

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 10 septembre 2024 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Est absente : Mélissa Rochon, son absence est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présentes Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joannis directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2024-09-99

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts suivants : 2.6 Demande d'autorisation – chemin Monette, 2.7 Adoption de la Politique de Prévention et de prise en charge du Harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail et 2.8 Don – déjeuner de la Préfète.

Adoptée unanimement.

2024-09-100

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

Adoptée unanimement.

2024-09-101

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 août 2024

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**211 417,63\$**), liste de comptes à payer (**41 894,29\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 août 2024.

Adoptée unanimement.

2024-09-102

Nomination – officier – service incendie

ATTENDU QUE le pompier, Jonathan Rose a toutes les qualifications et les aptitudes;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de nommer un nouvel officier;

ATTENDU QUE M. Rose accepte le titre d'officier;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant nomme officiellement M. Jonathan Rose à titre d'officier de la brigade de pompiers de la Municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2024-09-103

Collecte de fonds – Pôle d'excellence en récréotourisme – Défis coureur des bois

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution aux profits du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais afin de financer leurs défis coureur des bois;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de contribuer sous forme de don, pour un montant de 150\$;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la Municipalité fasse parvenir un chèque à l'ordre du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais afin de financer leurs défis coureur des bois au montant de 150\$.

Adoptée unanimement.

2024-09-104

Entente d'entraide -service incendie avec la Municipalité de Messines

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie exige des ententes entre les municipalités voisines afin de couvrir les risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Cayamant et Messines sont voisines sur une partie du territoire;

ATTENDU QUE le territoire de Cayamant est très grand à couvrir au niveau des services incendies;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que le conseil municipal signe l'entente d'entraide en service incendie avec la Municipalité de Messines afin d'assurer la couverture maximale et optimale pour le territoire de Cayamant. Il en sera de même pour le territoire de Messines le cas échéant. Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente valide pour une période de 4 ans et renouvelable automatiquement.

Adoptée unanimement.

2024-09-105

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – à leur résolution 2024-R-AG262 – Avancement des travaux sur la route 105

Demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec – Avancement des travaux sur la route 105

ATTENDU QUE la dernière résolution adoptée par le Conseil de la MRCVG lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 relativement à une demande d'accès à l'information au MTQ par la MRCVG quant au portrait de la route 105;

ATTENDU QUE depuis cette résolution, plusieurs autres revendications ont été faites afin d'améliorer l'état de la route 105;

ATTENDU QU'une rencontre avec l'équipe du ministère du Transport et de la mobilité durable et les membres du Conseil de la MRCVG a eu lieu afin de présenter la carte des travaux pour les années 2024 à 2026;

ATTENDU QUE malgré l'annonce du ministère au printemps dernier, les travaux annoncés ne sont toujours pas débutés à ce jour et l'hiver approche à grands pas.

ATTENDU QUE la promesse d'investissement pour l'année 2024 quant aux travaux sur la route 105 n'est pas tenue ;

ATTENDU QUE l'état de la route 105 enfreint le roulement de l'économie au sein de la MRCVG;

ATTENDU QUE la qualité de vie des utilisateurs journaliers des citoyens, des agriculteurs, des ambulanciers, des agents de la Sûreté du Québec, des transporteurs par autobus scolaire, des transporteurs en vrac ainsi que des touristes, s'en trouvent lourdement affectée et compromettent leur sécurité;

En conséquence, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est unanimement résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande auprès

de la ministre madame Geneviève Guilbault de venir à la rencontre des élus de la MRCVG avant la fin de l'année 2024, et ce, afin de justifier la cause du retard des travaux d'amélioration de la route 105, qui demeure toujours dans un état lamentable. Il est également résolu qu'advenant un non-retour à la présente résolution, les élus de la MRCVG entreprendront des actions concrètes afin de faire comprendre, au ministre, l'importance de ce dossier pour le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

2024-09-106 Demande d'autorisation – travaux chemin Monette

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen de Cayamant, concernant le passage de la tuyauterie pour un champ d'épuration pour une résidence;

ATTENDU QUE le terrain accessible pour le système d'épuration se trouve de l'autre côté du chemin municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire a besoin de faire faire des travaux à travers le chemin du chemin Monette à la hauteur du 57;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec le fait que des travaux soient faits conformément à toutes réglementations en vigueur au moment des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen devra faire appel à l'expertise nécessaire afin que la route ne subisse aucun dommage;

ATTENDU QUE durant les travaux, en aucun temps, la circulation ne doit être interrompue, de façon que les véhicules d'urgence puissent circuler; la circulation pourra être faite en alternance, la circulation devra être dirigée selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE le citoyen devra communiquer à la municipalité les dates des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à communiquer avec le contremaître de la municipalité avant et après les travaux;

ATTENDU QUE le contremaître devra donner son accord avec le type d'interventions qui sera effectué sur les lieux;

ATTENDU QUE le délai pour la réalisation des travaux ne dépasse pas 2 jours pour le creusage, installation de tuyauterie et remplissage et 2 jours pour l'asphaltage;

ATTENDU QUE le chemin Monette devra être remis dans l'état où il se trouvait avant le début des travaux;

ATTENDU QUE pour la portion du chemin sur laquelle il y aura eu des travaux, le citoyen s'engage à maintenir l'entretien pour un délai de 3 mois après les travaux de façon que la municipalité n'engendre aucun coût pour les travaux du citoyen;

ATTENDU QUE le citoyen sera également responsable des réparations nécessaires advenant le cas où le chemin travaillerait (deviendrait inégale) à la suite des travaux d'excavation autorisés par la présente;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens doit être en tout temps une priorité et supporter par les entrepreneurs que le citoyen aura engagés pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE le citoyen a fait toutes les vérifications nécessaires afin de garantir que le travail exécuté sur le chemin public soit fait dans les règles de l'art et par des professionnels en la matière afin de maintenir les conditions mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le propriétaire du 57, chemin Monette ait l'accord de la municipalité pour effectuer les travaux pourvu qu'il respecte les conditions énumérées à la présente résolution. Il est résolu que le citoyen devra fournir à la municipalité le nom, les certifications ainsi que les preuves d'assurances de l'entrepreneur avant le début des travaux. Il est également résolu que la municipalité ne puisse être tenue responsable de quoi que ce soit suivant cette intervention par le citoyen et les entrepreneurs que ce dernier engagera.

Adoptée unanimement.

2024-09-107

Adoption – Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a adopté une telle politique et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Chantal Lamarche et résolu :

QUE la municipalité de Cayamant abroge sa politique contre le harcèlement ;

QUE la municipalité de Cayamant adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adoptée unanimement.

2024-09-108

Don – Déjeuner de la Préfète

ATTENDU QUE la préfète de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau tient pour la 2^{ième} année son déjeuner au profit de Centraide Outaouais;

ATTENDU QUE la nécessité de cette cause n'est plus à faire;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur le rôle que Centraide Outaouais joue dans notre région;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la Municipalité fasse un don d'une valeur de 500\$ au bénéfice de Centraide Outaouais par le billet du déjeuner de la Préfète, Mme Chantal Lamarche.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h06 ---Fin : 19h18

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la

salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h18.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire